



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## fonctionnement

Question écrite n° 59349

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les vives préoccupations exprimées par les professeurs et les parents d'élèves du collège Joseph-d'Arbaud de Vaison-la-Romaine dans le département de Vaucluse. En effet, alors que la capacité d'accueil de ce collège est nettement inférieure au nombre d'élèves inscrits, l'équipe pédagogique vient de prendre connaissance de la diminution de la dotation horaire globale et de la suppression de cinq postes d'enseignants fixes pour la prochaine rentrée scolaire. L'insuffisance de la dotation horaire globale et l'élimination des postes d'enseignants auront naturellement des conséquences fort préjudiciables sur la qualité de l'enseignement dispensé, puisqu'elles favorisent l'augmentation des élèves par classe et les emplois de vacations. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de ne pas entraîner une dégradation supplémentaire des conditions d'enseignement pour les élèves du collège Joseph-d'Arbaud.

### Texte de la réponse

L'académie d'Aix-Marseille a été attributaire à la rentrée 2000 de 297,8 équivalents temps-plein (ETP), soit une augmentation du potentiel des moyens du second degré de + 1,7 % alors que l'effectif d'élèves a augmenté de 0,9 % à cette rentrée scolaire. Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2001, la dotation de moyens nouveaux est de 312,6 ETP qui augmentent le potentiel des moyens d'enseignement de + 1,9 % alors que la démographie scolaire devrait croître à cette rentrée de +1 %. Les moyens nouveaux qui ont été ainsi consentis permettent d'améliorer sensiblement l'encadrement des élèves et marquent la volonté ministérielle de poursuivre l'effort au bénéfice des élèves de l'académie d'Aix-Marseille au-delà de la seule évolution démographique. La dotation globale étant attribuée à l'académie, c'est aux autorités académiques qu'il appartient d'assurer la répartition et l'implantation de ces moyens entre les établissements en application de la déconcentration administrative. A cette fin, elles apprécient les besoins des établissements dans le respect des orientations de la politique éducative nationale et en se référant à des données objectives qui sont soumises aux instances de concertation. Aussi pour obtenir des indications précises sur la situation locale du collège Joseph-d'Arbaud de Vaison-la-Romaine, convient-il de saisir les autorités académiques qui sont les mieux à même de répondre à la question posée et d'explicitier leur démarche.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59349

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 mars 2001, page 1752

**Réponse publiée le** : 16 juillet 2001, page 4114